LCL BANQUE ET ASSURANCE

LIVRET A

du 01.08.2020 au 02.02.2021 - N° 10

ORSAY
2 RUE CHARLES DE GAULLE
91400 ORSAY

Titulaire du compte
M AXEL THOMAS

Agence teneur du compte
ORSAY (08941)

Références bancaires

Indicatif	N° de compte
08941	227642 X

4348/1/ 08941 26521
G4025CP20417 0183

M AXEL THOMAS
29 AVENUE DE LA CURE D AIR
91400 ORSAY

Votre conseiller(ère), ***MARIE GLADOSTCHOUK****, est à votre disposition au 01 60 92 17 85.*

Prenez rendez-vous et gérez vos comptes à distance avec votre Identifiant client **98 7979 9032** et votre code personnel d'accès :
Téléphone : 09 69 36 30 30 (appel non surtaxé pour tout opérateur en France Métropolitaine)
Internet : www.LCL.fr
Mobile : **téléchargez l'application LCL Mes Comptes**

ECRITURES DE LA PERIODE

DATE	*LIBELLE*	*VALEUR*	*DEBIT*	*CREDIT*
31.07	***ANCIEN SOLDE***			***1 100,00***
31.12	INTERETS 2020	31.12.20		5,70
	TOTAUX			***1 105,70***
02.02	***SOLDE EN EUROS***			***1 105,70***

Les sommes figurant sur ce compte sont protégées par la Garantie de l'Etat. Reportez-vous à la plaquette du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) diffusée sur le site internet garantiedesdepots.fr ou au formulaire d'information repris dans les Dispositions générales de banque disponibles sur LCL.fr ou sur demande à votre conseiller.

20894122764200000087913 Situation au 16/01/2021 :
Intérêts non crédités de l'année en cours : 0,23 euros soit 1,51 francs

85562 - S51/2020 - 230
PEFC 10-31-1665
K6EXTP25

Crédit Lyonnais-SA au capital de 2 037 713 591 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878

Décompte des frais prélevés sur le compte

Service		Frais		
Service	Nombre de fois que le service a été utilisé	Prix unitaire	Nombre de fois que les frais ont été facturés	Total
	0		0	0,00
Total des frais payés				**0,00**

Décompte des intérêts prélevés sur le compte

	Taux d'intérêt	Intérêts
Intérêts débiteurs		0,00
Total des intérêts payés		**0,00**

Décompte des intérêts acquis sur le compte

	Taux d'intérêt	Intérêts
Non applicable		
Total des intérêts acquis		**0,00**

85562 - S51/2020 - 230
PEFC 10-31-1665

INFORMATIONS RELATIVES A LA GARANTIE DES DEPOSANTS

Villejuif, le 11 janvier 2021

VOTRE AGENCE
RGPSE ORSAY
2 RUE CHARLES DE GAULLE
7
91402 ORSAY
TEL : 01 60 92 17 79

VOTRE CONSEILLER
MME MARIE GLADOSTCHOUK
TEL : 0160921785
MAIL : marie.gladostchouk@lcl.com

8941 26521

M AXEL THOMAS
29 AVENUE DE LA CURE D AIR
91400 ORSAY

Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts, vous trouverez ci-dessous les informations générales sur la garantie de vos dépôts.

Ce document, conforme au formulaire figurant en annexe de l'arrêté, ne nécessite aucun retour de votre part.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès du CREDIT LYONNAIS est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) La dénomination commerciale ci-après fait partie de votre établissement de crédit : LCL - LE CREDIT LYONNAIS
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou devise) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) (4) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR (4) : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception :	Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

M4AV0305

Crédit Lyonnais-SA au capital de 2 037 713 591 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection:

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total.

Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. CREDIT LYONNAIS opère également sous la dénomination suivante : LCL - LE CREDIT LYONNAIS

Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous cette marque commerciale bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

Crédit Lyonnais-SA au capital de 2 037 713 591 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878

20117/4248/6/F

LCL
BANQUE ET ASSURANCE

08941 26521

M AXEL THOMAS
29 AVENUE DE LA CURE D AIR
91400 ORSAY

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le relevé de frais lié à la gestion courante de votre compte de dépôt au cours de l'année écoulée.
Ce document ne constitue pas une facture mais une synthèse des éléments déjà comptabilisés et repris sur vos relevés de compte de la période correspondante.

Vous n'avez donc rien à régler.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Votre conseiller

85562 - S51/2020 - 230

PEFC 10-31-1665

P2BA0102

Relevé de frais

ORSAY (08941)
2 RUE CHARLES DE GAULLE
91400 ORSAY

M AXEL THOMAS
29 AVENUE DE LA CURE D AIR
91400 ORSAY

Compte	**Compte de dépôt**
Identification du compte	08941 037303U FR9230002089410000037303U61
Période	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Date	Le 11 janvier 2021

- Le présent document vous donne un aperçu de tous les frais applicables au cours de la période indiquée ci-dessus pour des services liés à votre compte de paiement.
- Il vous informe des éventuels intérêts que vous avez payés ou acquis au cours de cette période.
- Les informations concernant chaque transaction et le solde de votre compte figurent sur vos relevés de compte.

Récapitulatif des frais et intérêts

Total des frais payés (frais afférents aux offres groupées de services et tous autres frais)	**0,00**
Total des intérêts payés	**0,00**
Total des intérêts acquis	**0,00**